



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation territoriale des Ardennes
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

*Pôle Environnement
Promotion de la Santé et Sécurité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 -280

PORTANT SUR

1- DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :

- DES TRAVAUX DE PRELEVEMENT ET DE DERIVATION DES EAUX
- DE LA REVISION DES PERIMETRES DE PROTECTION

**2- AUTORISATION D'UTILISER DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE
POUR LA PRODUCTION, LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC
DECLARATION DE PRELEVEMENT**

Concernant

Le S.I.A.E.P. de la source d'Aouste et le S.I.A.E.P. d'Aouste Nord

Captage de la source d'Aouste (Codes BSS : 00681X0006 - nouvel identifiant : BSS000FAFQ)
Captage d'Aouste Nord (Codes BSS : 00681X0032 - nouvel identifiant : BSS000FAGS)

Situés sur la commune d'Aouste

Le Préfet des Ardennes,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;

Vu le code minier et notamment les articles L.411-1 à L.411-3

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret

n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-151 du 11 mai 2020, portant ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet de dérivation des eaux souterraines exploitées au moyen des captages d'alimentation en eau de consommation humaine situés au lieu-dit «la queue de l'étang», sur le territoire de la commune d'Aouste et d'établissement des périmètres de protection de ces captages (BSS000FAFQ et BSS000FAGS) par les S.I.A.E .P. de la source d'Aouste et d'Aouste Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/806, en date du 17 décembre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la délibération du conseil syndical de la source d'Aouste Nord, en date du 11 mars 2019, sollicitant la déclaration d'utilité publique de la révision des périmètres de protection des captages situés sur le territoire communal d'Aouste et alimentant les communes d'Anteny, Auvillers-les-Forges, Cernion, Champlin, Chilly, Estrebay, Etalle, Eteignièrès, Flaignes-Havys, Girondelle, Laval-Morency, Logny-Bogny, Maubert-Fontaine, Neuville-lez-Beaulieu, Prez, Regniowez, Signy-le-Petit, Aouste, La Ferrée, Liart, Maranwez, Marlemont;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98/498 du 12 octobre 1998 portant déclaration d'utilité publique le projet de dérivation des eaux souterraines nécessaires à l'alimentation du point de prélèvement d'eau du S.I.A.E.P. d'Aouste Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98/499 du 12 octobre 1998 portant déclaration d'utilité publique le projet de dérivation des eaux souterraines nécessaires à l'alimentation du point de prélèvement d'eau du S.I.A.E.P. de la source d'Aouste ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/131 du 11 mars 2021, de prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'augmentation de prélèvement sur le forage d'Aouste Nord ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à la révision des périmètres de protection en date du 30 août 2018 ;

Vu la note de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, apportant des compléments d'expertise pour la révision des périmètres de protection des captages d'Aouste, en date du 4 février 2019,

Vus les résultats des enquêtes publique et parcellaire qui se sont déroulées du 15 juin 2020 au 6 juillet 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 5 août 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Ardennes en date du 16 février 2021 consultés par voie dématérialisée ;

CONSIDERANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine des communes d'Anteny, Auvillers-les-Forges, Cernion, Champlin, Chilly, Estrebay, Etalle, Eteignières, Flaignes-Havys, Girondelle, Laval-Morency, Logny-Bogny, Maubert-Fontaine, Neuville-lez-Beaulieu, Prez-la-Cerleau, Regniowez, Signy-le-Petit, Aouste, La Ferrée, Liart, Maranwez, Marlemont énoncés à l'appui du dossier sont justifiés :

- par l'avis sanitaire favorable de l'hydrogéologue agréé en date du 30 août 2018,
- par l'avis complémentaire favorable de l'hydrogéologue agréé en date du 4 février 2019,
- par l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 5 août 2020 émis suite à l'enquête publique,
- par l'avis favorable du CODERST en date du 16 février 2021;

CONSIDERANT que l'hydrogéologue agréé a signalé la vulnérabilité aux pollutions de l'aquifère concerné, qu'il a prescrit en conséquence des interdictions et réglementations en définissant trois zones de sensibilité : le Périmètre de Protection Immédiate (PPI), le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) et le Périmètre de Protection Eloignée (PPE) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de grever de servitudes les terrains situés dans le PPR ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine des communes d'Anteny, Auvillers-les-Forges, Cernion, Champlin, Chilly, Estrebay, Etalle, Eteignières, Flaignes-Havys, Girondelle, Laval-Morency, Logny-Bogny, Maubert-Fontaine, Neuville-lez-Beaulieu, Prez-la-Cerleau, Regniowez, Signy-le-Petit, Aouste, La Ferrée, Liart, Maranwez, Marlemont ;

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est

ARRETE

Chapitre 1: Déclaration d'Utilité Publique et Prélèvement de l'eau

ARTICLE 1 – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE :

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice des S.I.A.E.P. de la source d'Aouste et d'Aouste Nord:

- Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir des captages situés au lieu-dit « La Queue de l'Etang », sur la commune d'Aouste;

- La révision des périmètres de protections immédiate, rapprochée et éloignée autour de l'ouvrage de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 – AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE :

Les S.I.A.E.P. de la source d'Aouste et d'Aouste Nord sont autorisés à prélever l'eau issue des captages situés au lieu-dit « La Queue de l'Etang », dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3– CARACTÉRISTIQUES, LOCALISATION ET AMÉNAGEMENT DES CAPTAGES :

Les ouvrages de captage (indices BSS: BSS000FAFQ et BSS000FAGS) sont situés sur la commune d'Aouste.

Nom du captage	Code BSS	Commune d'implantation	N° de Parcelle	Section	Coordonnées Lambert 93 (mètres)		Altitude (mètres)
					X	Y	
Captage de la source d'Aouste	BSS000FAFQ	Aouste	69	ZE	795120	6967293	195
Captage d'Aouste Nord	BSS000FAGS	Aouste	69	ZE	795127	6967299	195

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PRÉLEVEMENT :

Les prélèvements ne pourront excéder :

- pour le captage de la source d'Aouste : 500 m³/jour ;
- pour le captage d'Aouste Nord : 2000 m³/jour, 690000 m³/an

Les installations doivent disposer de systèmes de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs, conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement.

Les exploitants sont tenus de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département.

ARTICLE 5 – ABANDON D'UN OUVRAGE :

Tout forage, puits ou ouvrage souterrain abandonné est comblé par des matériaux permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères traversées, ainsi que l'absence de transfert de pollution.

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage est communiquée au préfet de département au moins un mois avant le début des travaux et comprend :

- ◆ la date prévisionnelle des travaux de comblement,
- ◆ l'aquifère précédemment surveillé ou exploité,
- ◆ une coupe géologique des différents niveaux géologiques et formations aquifères présentes au droit du forage à combler,
- ◆ une coupe technique précisant les équipements en place,
- ◆ des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage ainsi que les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

Dans les deux mois qui suivent le comblement de l'ouvrage, le déclarant en informe le préfet de département et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement.

ARTICLE 6 – SURVEILLANCE ET ENTRETIEN :

Les opérations de prélèvement sont contrôlées.

Les ouvrages et installations de prélèvement sont entretenus de manière à:

- ◆ éviter tout gaspillage,
- ◆ garantir le bon fonctionnement des dispositifs destinés à la protection de la ressource en eau souterraine, à la surveillance et à l'évaluation des prélèvements ainsi qu'au suivi de la qualité de l'eau.

Tous les incidents ayant pu porter atteinte à la qualité de l'eau ou à sa gestion quantitative, ainsi que les premières mesures prises pour y remédier, sont déclarés au préfet de département, dès que l'exploitant en a connaissance.

ARTICLE 7 – ACCESSIBILITÉ :

Les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser accès aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions, aux locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement. Il est demandé de tenir à la disposition des agents habilités la liste des produits polluants, notamment les produits pesticides utilisés sur l'exploitation.

ARTICLE 8 – DÉCLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT :

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant, ou s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer, dans les meilleurs délais, au préfet de département ou au maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, notamment la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la préservation de la qualité de l'eau ou de la ressource en eau, le libre écoulement des eaux, la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et la conciliation des exigences des activités légalement exercées qui font usage de l'eau.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet de département, les personnes mentionnées au premier alinéa prennent ou font prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DES OUVRAGES :

Toute modification apportée par le propriétaire ou l'exploitant à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet de département qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation, soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation initiale.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS :

Si au moment de l'autorisation ou postérieurement, le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'opération, il en fait la demande au préfet de département, qui statue par arrêté conformément aux articles et R.214-39 du code de l'environnement susvisé, dans le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Si ces principes ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet de département peut imposer, par un arrêté, toute prescription.

ARTICLE 11 – TRANSMISSION DU BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉCLARATION :

Lorsque le bénéficiaire de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, le nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

ARTICLE 12 – INDEMNISATIONS ET DROIT DES TIERS :

Les indemnités, qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par la protection du captage au lieu-dit « La Queue de l'Étang », sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du S.I.A.E.P. d'Aouste Nord.

ARTICLE 13 – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE :

Des périmètres de protections immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

ARTICLE 13.1 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX PÉRIMÈTRES DE PROTECTIONS IMMÉDIATE ET RAPPROCHÉE :

I. Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementés qui voudrait y apporter une modification, devra faire connaître son intention au préfet et à l'agence régionale de santé Grand Est, en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau, ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités. Il aura à fournir tous les renseignements susceptibles de lui être demandés.

II. Toutes mesures devront être prises pour que les S.I.A.E.P. de la source d'Aouste et d'Aouste Nord, la préfecture et l'agence régionale de santé Grand Est soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

III. La création de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des codes de l'environnement et de la santé publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 13.2 – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE :

Le périmètre de protection immédiate (PPI) est constitué des parcelles cadastrées AS 317 et 397, ZE 69 et 87.

Il doit inclure les ouvrages de captage.

Il représente une superficie totale de 21 ares 31 centiares.

Il doit être propriété d'un SIAEP.

Sur le périmètre de protection immédiate doivent s'appliquer les prescriptions mentionnées en annexe I du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des éventuelles installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 13.3 - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHEE :

Le périmètre de protection rapprochée (PPR) s'étend sur le territoire d'Aouste.
Il est constitué, en partie ou en totalité, des parcelles cadastrées :

AS 151, 396,

ZE 4, 5, 7, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 30, 31, 32, 34, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 59, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 71, 73, 84, 85, 86, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99

ZH 4, 35, 36, 37, 39, 40, 62, 63.

Sa superficie est de 97 ha 44 a 95 ca.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en annexe II du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 13.4 - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ELOIGNEE:

Le périmètre de protection éloignée (PPE) s'étend sur les territoires d'Aouste, de Prez-la-Cerleau, de Flaignes-Havys et de Logny-Bogny.

Sa superficie est d'environ 738 hectares.

La réglementation générale devra y être appliquée de façon stricte. Certaines activités y font l'objet d'une réglementation particulière (voir annexe III).

ARTICLE 14 - TRAVAUX PRESCRITS PAR L'HYDROGÉOLOGUE ET LES AUTORITÉS SANITAIRES

- Abattage et entretien des arbres jouxtant le PPI et risquant de dégrader les ouvrages de captage ainsi que la clôture ;
- Installation d'un système d'alerte permettant de prévenir l'inondation des installations en cas de débordement de l'Aube ;
- Travaux de nettoyage et d'entretien des ouvrages et des bâtiments ;
- Installation de clapets anti-retour en sortie des ouvrages de trop-plein se déversant dans l'Aube, afin d'éviter tout reflux en période de hautes eaux et toute intrusion animale ;
- Aménagement d'un corroi d'argile de 50 cm d'épaisseur autour des installations de captage ;
- Contrôle et mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif concernant les habitations situées dans le PPR et le PPE ;
- Inventaire des points de rejet des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale situés dans le PPE.

ARTICLE 15 – MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS ET RESPECT DES PRESCRIPTIONS :

Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 14, il doit être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres :

- ◆ à compter de la notification du présent arrêté en ce qui concerne les prescriptions applicables dans les périmètres de protections immédiate et rapprochée.
- ◆ dans un délai d'un an maximum à compter de la notification du présent arrêté, en ce qui concerne les travaux prescrits par l'hydrogéologue agréé et l'autorité sanitaire, s'appliquant aux captages et au périmètre de protection immédiate.

Chapitre 2 : traitement, distribution de l'eau et autorisation

ARTICLE 16 – TRAITEMENT :

Les SIAEP d'Aouste Nord et de la source d'Aouste sont autorisés à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de ces captages, sous réserve que les réseaux de distribution répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique.

ARTICLE 17 – QUALITÉ DES EAUX :

Les eaux distribuées devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le bénéficiaire est tenu notamment de :

- ◆ surveiller la qualité de l'eau distribuée et celle au point de pompage ;
- ◆ se soumettre au contrôle sanitaire ;
- ◆ prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;
- ◆ employer des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée ;
- ◆ respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- ◆ se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire, et assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire.

Chapitre 3 : dispositions diverses

ARTICLE 18 – ABROGATION DES ARRETES N° 98/498 ET 98/499 DU 12 OCTOBRE 1998

Les arrêtés n° 98/498 et 98/499 du 12 octobre 1998, portant déclaration d'utilité publique du projet de dérivation des eaux souterraines nécessaires à l'alimentation en eau des points de prélèvement des SIAEP de la source d'Aouste et d'Aouste Nord et d'établissement des périmètres de protection sont abrogés.

ARTICLE 19 – RESPECT DE L'APPLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine des communes alimentées par ces ouvrages devra être déclaré au préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 20 – DÉLAI ET DURÉE DE VALIDITÉ :

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum d' 1 an, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 21 – NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ :

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté, de sa notification **sans délai** aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par les périmètres de protection, de la mise à disposition du public, de l'affichage en mairie pendant **une durée d'un mois** des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales servitudes auxquelles les ouvrages, les installations, les travaux ou les activités sont soumis, de son insertion dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective **dans un délai maximum de 3 mois** après la date de signature de cet arrêté.

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par le maire d'Aouste.

Un avis d'information au public de cet arrêté est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à l'agence régionale de santé Grand Est dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature par le préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée et éloignée, et l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 22 – SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES :

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

ARTICLE 23 – DROIT DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Ardennes (1 place de la Préfecture – B.P. 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex) ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge des solidarités et de la santé (14 avenue Duquesne 75350 Paris) et du ministre en charge de la transition écologique (92055 Paris-La Défense Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51000 Châlons en Champagne) ou via l'application télerecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article L. 214-10 du code de l'environnement susvisé, les prescriptions fixées au chapitre III sont soumises à un contentieux de pleine juridiction.

Elles peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de l'arrêté.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 24 – TRANSMISSION ET COPIE :

Une copie du présent arrêté est adressée :

- ◆ à la directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- ◆ au directeur du bureau de recherches géologiques et minières du Grand Est ;
- ◆ au président du conseil départemental des Ardennes ;
- ◆ au président de la chambre d'agriculture des Ardennes ;
- ◆ au coordonnateur départemental des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

ARTICLE 25 – MESURES EXÉCUTOIRES :

- M. le secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- M. le président du SIAEP d'Aouste Nord
- M. le président du SIAEP de la source d'Aouste
- M. le maire d'Aouste ;
- M. le maire de Prez-la-Cerleau ;
- M. le maire de Flaignes-Havys ;
- Mme le maire de Logny-Bogny
- Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- M. le directeur départemental des territoires ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A Charleville-Mézières, le **31 MAI 2021**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christian VEDELAGO

Liste des annexes :

- annexe I : servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate.
- annexe II : servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée.
- annexe III : servitudes instituées dans le périmètre de protection éloignée.
- annexe IV : tableau parcellaire et plans.
- annexe V : tableau sur la nature des parcelles du périmètre de protection rapprochée.

**ANNEXE I : SERVITUDES APPLICABLES AU PERIMETRE DE PROTECTION
IMMEDIATE**

Tous les terrains constituant le périmètre de protection immédiate doivent appartenir au SIAEP d'Aouste Nord et/ou au SIAEP de la Source d'Aouste, s'ils ne le sont pas encore.

A l'intérieur de ce périmètre seront interdites toutes autres activités et notamment les installations ou dépôts qui ne seraient pas directement liés à l'exploitation du captage. Seules y seront autorisées les opérations liées à l'entretien des installations de prélèvement d'eau, de la clôture et de la couverture herbacée. La végétation devra être régulièrement fauchée et évacuée hors du périmètre. L'usage de produits phytosanitaires y est proscrit.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Charleville-Mézières, le **31 MAI 2021**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christian VEDELAGO

0215 400 1 1

ANNEXE II : SERVITUDES APPLICABLES AU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Dans ce périmètre, sont interdits :

- Les sondages, puits et forages autres que ceux qui sont destinés à l'adduction publique ou à la surveillance de la nappe ;
- Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales ;
- Les sondages et forages liés à la géothermie ;
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ;
- L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées ;
- Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;
- Le stockage d'effluents industriels ;
- Le stockage d'effluents domestiques ;
- Les stockages souterrains de gaz, d'essence, ou de tout autre produit polluants ;
- L'implantation de stations d'épuration et de lagunages ;
- L'implantation de bassins de décantation d'effluents industriels, agricoles, urbains ou routiers (eaux de ruissellement) ;
- L'épandage et l'infiltration des lisiers et des boues de stations d'épuration ;
- L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges ;
- Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail (activités futures) ;
- Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures ;
- L'épandage de lisiers ;
- L'établissement d'étables ou de stabulations libres ou de tout autre bâtiment lié à l'élevage ;
- La création de plans d'eau ;
- Les canalisations d'eaux usées d'origines domestique et industrielle ;
- Les canalisations d'hydrocarbures, de produits chimiques, de fluides colporteurs ;
- Les rejets d'eaux usées industrielles brutes ou traitées ;
- Les effluents agricoles ;
- Les infiltrations d'eau pluviales provenant des toitures, des voies de communication et des parkings ;
- Les constructions autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à la distribution d'eau issue des captages ;
- Le camping (même sauvage) et le stationnement des caravanes et des camping-cars ;
- La création de cimetières ;
- Toute activité artisanale ou industrielle ;
- La création de silos ;
- La création de voies de communication et d'aires de stationnement ;
- L'usage de produits phytosanitaires à des fins d'entretien des voies de circulation ;
- Le drainage ;
- Le stockage de paille ;

- Le retournement des prairies permanentes ;
- L'arasement des talus et des haies ;
- L'irrigation ;
- Le défrichement ;
- Le traitement du bois stocké ;
- Le brûlage des rémanents ;
- L'affouragement et l'agrainage du gibier ;
- L'abandon et l'enfouissement de déchets issus du dépeçage du gibier ;
- Les courses et manifestations liées à l'usage de motos, d'engins tout terrain (4X4, quads,...) ;
- La construction de centrales solaires ;
- Le traitement des terres agricoles par avion ;
- L'utilisation d'explosifs ;
- La création de terrains de sport ;
- La création de golfs ;
- L'implantation d'éoliennes ;
- Le remplissage, la vidange et le rinçage interne des cuves de pulvérisateurs.

Sont soumises à réglementation particulière les activités suivantes :

- Les sondages géotechniques et les carottages, ne seront autorisés que pour une profondeur inférieure à 1,50 mètre, à l'exception des ouvrages liés à l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, sous réserve que leur réalisation n'impacte pas la ressource exploitée ;
- Les fouilles, tranchées et excavations ne seront autorisés que pour une profondeur inférieure à 1,50 mètre, à l'exception des travaux d'utilité publique (adduction d'eau potable, réserve incendie, distribution de gaz, lignes électriques, téléphoniques...), sous réserve d'absence d'impact qualitatif et quantitatif, attestée par une étude, sur l'écoulement des eaux superficielles et souterraines ;
- Le remblaiement des excavations devra être réalisé au moyen de matériaux strictement inertes ;
- L'épandage de fertilisants azotés, minéraux ou organiques, devra être limité aux stricts besoins des cultures. Il devra faire l'objet d'apports fractionnés ;
- L'ensemencement de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) après récolte, devra être généralisé à toutes les parcelles cultivées destinées à des semis de printemps ;
- Les opérations de fertilisation et de traitement devront être consignées dans un registre tenu à jour par l'exploitant. Dans ce registre seront mentionnées la nature des apports, les dates de leur réalisation et les quantités épandues ;
- L'épandage de fumier sera autorisé, sous réserve qu'il soit composté ou stabilisé après deux mois d'égouttage ;
- L'épandage de produits phytosanitaires à usage agricole sera autorisé mais tout dépassement des limites réglementaires de qualité, dans la limite de 2 non-conformités consécutives, entrainera l'interdiction de la molécule en cause. Le retour confirmé à une situation de conformité sera une condition impérative pour la réutilisation du produit concerné ;
- Les abreuvoirs, les mangeoires et tout autre apport de nourriture au bétail devront être implantés à plus de 100 mètres des captages ;
- Les coupes à blanc ne seront autorisées que dans le cas d'un mauvais état sanitaire des boisements. Elles seront soumises à l'autorisation du service forestier de la DDT ;

- Les aires de stockage des grumes devront être implantées à plus de 100 mètres des captages. Leur maintien sera limité à 3 mois ;
- Tout projet susceptible de modifier l'écoulement des eaux superficielles sera soumis à l'autorisation du service de la police de l'eau ;
- L'utilisation de chemins ruraux ou forestiers sera limitée aux seuls véhicules nécessaires aux riverains, à l'exploitation des terres agricoles, des boisements, des installations liées à la distribution d'eau potable.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Charleville-Mézières, le **31 MAI 2021**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Christian VEDELAGO

ANNEXE III : REGLEMENTATION APPLICABLE AU PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

La réglementation générale devra être appliquée avec la plus grande rigueur.

Sont réglementées les activités futures suivantes :

- L'ouverture de carrières sera soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé ;
Une étude d'impact devra montrer l'absence d'effets qualitatif et quantitatif sur la ressource en eau ;
Des piézomètres de surveillance devront être creusés au droit de la carrière ;
- Les fouilles, tranchées et excavations d'une profondeur supérieure à 2 mètres devront faire l'objet d'une étude d'impact spécifique ;
- Le remblaiement des excavations devra être réalisé au moyen de matériaux strictement inertes ;
- La création de plans d'eau sera autorisée sous réserve de l'absence d'impacts qualitatif et quantitatif sur la ressource ;
- Le stockage de produits liquides destinés à la fertilisation des sols (taux de MS < 25%) sera autorisé sur aire étanche permettant la récupération des jus ;
- Le stockage de produits solides (taux de MS > 25 %) devra respecter les mêmes dispositions pour une durée supérieure à 6 mois ;
- Les stockages temporaires (durée < 6 mois) seront autorisés en bout de champ pour une quantité limitée aux besoins des parcelles concernées ;
- Le stockage souterrain de gaz, d'essence ou de tout autre produit polluants est autorisé, sous réserve qu'une étude spécifique montre l'absence d'impact qualitatif sur la ressource à protéger ;
- Le dépôt d'ordures ménagères, de déchets et de tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux devra faire l'objet d'un avis d'hydrogéologue agréé ;
- L'implantation d'installations susceptibles d'être à l'origine de rejets ou d'infiltrations accidentels (station d'épuration, bassins de décantation, stockage de produits polluants,...) devra s'accompagner de la mise en place d'un réseau de surveillance constitué de piézomètres ;
- Les canalisations d'eaux usées industrielles, d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques devront être équipées de dispositifs de détection des fuites et de vannes d'isolement placées aux extrémités du tronçon traversant le périmètre de protection ;
- L'infiltration d'eaux issues de la voirie sera autorisée après traitement sous réserve d'une étude spécifique montrant l'absence d'impact sur la ressource en eau ;
- Le drainage et l'irrigation seront soumis à autorisation environnementale sur la base d'une étude spécifique montrant l'absence d'impact sur la ressource ;
- L'usage de produits phytosanitaires devra faire l'objet d'un suivi et devra être consigné dans un registre, dans lequel seront reportés la nature des traitements, les dates des opérations et les quantités épandues ;

- Tout projet susceptible de modifier l'écoulement des eaux superficielles sera soumis à l'autorisation du service de la police de l'eau ;
- Les projets suivants devront faire l'objet d'études montrant l'absence d'impact sur la ressource : les centrales photovoltaïques, les éoliennes, l'utilisation d'explosifs, les terrains de sport, la destruction de talus et de haies, les golfs.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Charleville-Mézières, le **31 MAI 2021**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général.



Christian VEDELAGO

ANNEXE IV : TABLEAU PARCELLAIRE ET PLANS

SIAEP DE LA SOURCE D'AOUSTE NORD - PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES DE AOUSTE ET AOUSTE NORD

BSS000FAGS - BSS000FAFQ

N° du plan	CADASTRE					IDENTITE DES PROPRIETAIRES			LOCATAIRE ou EXPLOITANT après envoi des questionnaires			CONTENANCES (en m²)		
	Commune	S°	N°	Nature	lieu-dit	Inscrites à la matrice cadastrale	Après envoi des questionnaires	LOCATAIRE ou EXPLOITANT après envoi des questionnaires	Parcelle	Périmètre immédiat	Périmètre rapproché			
1	AOUSTE	AS	317	Sol	Le Village	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SOURCE D'AOUSTE MAIRIE 08290 LIART	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de La Source d'Aouste Nord 10 Route de Laon 08290 LIART	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de La Source d'Aouste Nord 10 Route de Laon 08290 LIART	1049	1049	-			
2	AOUSTE	AS	397	Pré	Le Village	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SOURCE D'AOUSTE MAIRIE 08290 LIART	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de La Source d'Aouste Nord 10 Route de Laon 08290 LIART	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de La Source d'Aouste Nord 10 Route de Laon 08290 LIART	35	35	-			
3	AOUSTE	ZE	69	Sol	La Queue de l'Etang	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SOURCE D'AOUSTE MAIRIE 08290 LIART	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de La Source d'Aouste Nord 10 Route de Laon 08290 LIART	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de La Source d'Aouste Nord 10 Route de Laon 08290 LIART	830	830	-			
4	AOUSTE	ZE	87	Pré	Le Warignon	SIAEP DE LA SOURCE D'AOUSTE MAIRIE 08290 LIART	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de La Source d'Aouste Nord 10 Route de Laon 08290 LIART	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de La Source d'Aouste Nord 10 Route de Laon 08290 LIART	217	217	-			
5	AOUSTE	AS	386	Pré	Le Village	Indivision : M. Paul CANON 2 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE Mme CANON Eliane née BERTRAND 2 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE	Indivision : M. Paul CANON 2 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE Mme CANON Eliane née BERTRAND 2 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE	Indivision : M. Paul CANON 2 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE Mme CANON Eliane née BERTRAND 2 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE	1041	-	1041			
6	AOUSTE	ZE	70	Pré	La Queue de l'Etang	M. Charles DONDOIRFF 08290 AOUSTE	Pas de réponse	Pas de réponse	34	-	34			
7	AOUSTE	AS	151	Pré	Le Village	Indivision : M. Gérard FURNEMONT 1 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE Mme FURNEMONT Sylvie née OUVRE 1 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE	Indivision : M. Gérard FURNEMONT 1 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE Mme FURNEMONT Sylvie née OUVRE 1 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE	Indivision : M. Gérard FURNEMONT 1 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE Mme FURNEMONT Sylvie née OUVRE 1 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE	160	-	160			

C19041 - Août 2019

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
Charleville-Mézières, le

31 MAI 2021

Christian VEDELAGO

P/Le préfet et par délégation
le secrétaire-général

DELALOI GEOMETRES-EXPERTS - 22 Rue Waroquier - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

8	AOUSTE	31	Terre	Le Warignon	M. Gilbert GODFRIN 4 Route de la Férée 08290 AOUSTE Indivision : M. Paul CANON 2 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE Mme CANON Eliane née BERTRAND 2 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE	M. Gilbert GODFRIN 4 Route de la Férée 08290 AOUSTE Indivision : M. Paul CANON 2 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE Mme CANON Eliane née BERTRAND 2 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE	M. Thomas GODFRIN 2 Route de la Férée 08290 AOUSTE Indivision : M. Paul CANON 2 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE Mme CANON Eliane née BERTRAND 2 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE	17380	-	17380
9	AOUSTE	32	Pré	Le Warignon	M. Paul CANON 2 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE Mme CANON Eliane née BERTRAND 2 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE	M. Paul CANON 2 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE Mme CANON Eliane née BERTRAND 2 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE	M. Paul CANON 2 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE Mme CANON Eliane née BERTRAND 2 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE	11320	-	11320
10	AOUSTE	86	Pré	Le Warignon	M. Paul CANON 2 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE Mme CANON Eliane née BERTRAND 2 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE	M. Paul CANON 2 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE Mme CANON Eliane née BERTRAND 2 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE	M. Paul CANON 2 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE Mme CANON Eliane née BERTRAND 2 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE	6863	-	6863
11	AOUSTE	34	Lande Pré	Le Warignon	M. Gérard FURNEMONT 1 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE Mme FURNEMONT Sylvie née OUVRE 1 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE	M. Gérard FURNEMONT 1 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE Mme FURNEMONT Sylvie née OUVRE 1 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE	M. Gérard FURNEMONT 1 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE Mme FURNEMONT Sylvie née OUVRE 1 Rue du Ponchot 08290 AOUSTE	88340	-	88340
12	AOUSTE	30	Chemin	Le Warignon	Commune d'AOUSTE MAIRIE 08290 AOUSTE	Commune d'AOUSTE MAIRIE 08290 AOUSTE	Commune d'AOUSTE MAIRIE 08290 AOUSTE	720	-	720
13	AOUSTE	89	Terre Pré	Le Grand Saule	M. Laurent HUART 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE	M. Laurent HUART 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE	M. Laurent HUART 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE	41000	-	41000
14	AOUSTE	28	Terre Pré	Le Grand Saule	Mme Laurence VIOT 60 Rue de Rethel 08460 SIGNY L'ABBAYE	Mme Laurence VIOT 60 Rue de Rethel 08460 SIGNY L'ABBAYE	GAE C PECHEUX-CHARLIER 20 Rue Principale Laval d'Estrebay 08260 ESTREBAY	47640	-	47640
15	AOUSTE	73	Pré	Le Grand Saule	M. Laurent HUART 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE Mme HUART Anita née MARIN 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE	M. Laurent HUART 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE Mme HUART Anita née MARIN 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE	M. Laurent HUART 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE Mme HUART Anita née MARIN 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE	4320	-	4320

Document communiqué en vertu de la loi n° 100-559 du 18 mai 2000 relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 100-559 du 18 mai 2000 relative à l'accès à l'information.

Document communiqué en vertu de la loi n° 100-559 du 18 mai 2000 relative à l'accès à l'information.

DELALOI GEOMETRES-EXPERTS - 22 Rue Waroquier - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

16	AOUSTE	ZE	84	Pré	Le Grand Saule	<p>Usufructiers : M. Christian HUART 1 Rue du Château 08290 AOUSTE Mme Lucette HUART née BOUILLEAUX 1 Rue du Château 08290 AOUSTE Nue-propriétaire : Mme Carole GILLET née HUART 6 Rue Maurice Ravel 08300 RETHIEL</p>	<p>Usufruitière : Mme Lucette HUART née BOUILLEAUX 1 Rue du Château 08290 AOUSTE Nue-propriétaire : Mme Carole GILLET née HUART 6 Rue Maurice Ravel 08300 RETHIEL</p>	M. Laurent HUART 1 Rue des Pâquis 08290 AOUSTE	20958	-	20958
17	AOUSTE	ZE	27	Lande	Le Grand Saule	INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL 136 Bis Rue de Grenelle 75007 PARIS	Pas de réponse	Pas de réponse	4	-	4
18	AOUSTE	ZE	85	Pré	Le Grand Saule	M. Bernard DELAMARRE 2 Rue de Mézières 08000 PRIX LES MEZIERES	M. Bernard DELAMARRE 2 Rue de Mézières 08000 PRIX LES MEZIERES	GAEC DEMORGNY 8 Rue de la Salvette 08290 PREZ	13138	-	13138
19	AOUSTE	ZE	25	Pré	Le Grand Saule	M. Bernard DELAMARRE 2 Rue de Mézières 08000 PRIX LES MEZIERES	M. Bernard DELAMARRE 2 Rue de Mézières 08000 PRIX LES MEZIERES	GAEC DEMORGNY 8 Rue de la Salvette 08290 PREZ	7820	-	7820
20	AOUSTE	ZE	88	Pré	Le Grand Saule	<p>Usufructiers : M. Christian HUART 1 Rue du Château 08290 AOUSTE Mme Lucette HUART née BOUILLEAUX 1 Rue du Château 08290 AOUSTE Nue-propriétaire : Mme Carole GILLET née HUART 6 Rue Maurice Ravel 08300 RETHIEL</p>	<p>Usufruitière : Mme Lucette HUART née BOUILLEAUX 1 Rue du Château 08290 AOUSTE Nue-propriétaire : Mme Carole GILLET née HUART 6 Rue Maurice Ravel 08300 RETHIEL</p>	M. Laurent HUART 1 Rue des Pâquis 08290 AOUSTE	74440	-	74440
21	AOUSTE	ZE	63	Futaie	Le Grand Saule	Mme Lucette HUART née BOUILLEAUX 1 Rue du Château 08290 AOUSTE	Mme Lucette HUART née BOUILLEAUX 1 Rue du Château 08290 AOUSTE	M. Laurent HUART 1 Rue des Pâquis 08290 AOUSTE	1725	-	1725
22	AOUSTE	ZE	68	Futaie	Le Grand Saule	M. Francy DARGENT 7 Route de Maumont 08290 LIART	Pas de réponse	Pas de réponse	2612	-	2612
23	AOUSTE	ZE	67	Pré	Le Grand Saule	Mme Maryse MATHE 2 Chemin du Bois de la Motte 08290 AOUSTE	Mme Maryse MATHE 2 Chemin du Bois de la Motte 08290 AOUSTE	Pas de réponse	2980	-	2980
24	AOUSTE	ZE	66	Peupleraie	Le Grand Saule	Mme Catherine DECLERQ 11 Rue Emile Roux 94120 FONTENAY SOUS BOIS	Mme Catherine DECLERQ 11 Rue Emile Roux 94120 FONTENAY SOUS BOIS	Mme Catherine DECLERQ 11 Rue Emile Roux 94120 FONTENAY SOUS BOIS	2395	-	2395

DELALOI GEOMETRES-EXPERTS - 22 Rue Waroquier - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

25	AOUSTE	ZE	65	Peuplerate	Le Grand Saulle	Mme Catherine DECLERCQ 11 Rue Emile Roux 94120 FONTENAY SOUS BOIS	Mme Catherine DECLERCQ 11 Rue Emile Roux 94120 FONTENAY SOUS BOIS	Mme Catherine DECLERCQ 11 Rue Emile Roux 94120 FONTENAY SOUS BOIS	1960	-	1960
26	AOUSTE	ZE	64	Lande	Le Grand Saulle	M. Francy DARGENT 7 Route de Mariemont 08290 LIART	Pas de réponse	Pas de réponse	1855	-	1855
27	AOUSTE	ZE	41	Futale	Les Prés Renaux	M. Patrick PETIT 100 Route d'Archon 02360 ROZOY SUR SERRE	Pas de réponse	Pas de réponse	2005	-	2005
28	AOUSTE	ZE	42	Taillis	Les Prés Renaux	M. Francy DARGENT 7 Route de Mariemont 08290 LIART	Pas de réponse	Pas de réponse	4475	-	4475
29	AOUSTE	ZE	43	Taillis	Les Prés Renaux	M. Francy DARGENT 7 Route de Mariemont 08290 LIART	Pas de réponse	Pas de réponse	4320	-	4320
30	AOUSTE	ZE	40	Futale	Les Prés Renaux	Succession : M. Robert SERVAIS 08290 AOUSTE Mme Suzanne SERVAIS née HERBERT 16 Avenue du Général de Gaulle 94300 VINCENNES	Succession SERVAIS 16 Avenue du Général de Gaulle 94300 VINCENNES	Pas de réponse	2310	-	2310
31	AOUSTE	ZE	39	Taillis	Les Prés Renaux	M. Francy DARGENT 7 Route de Mariemont 08290 LIART	Pas de réponse	Pas de réponse	1925	-	1925
32	AOUSTE	ZE	38	Taillis	Les Prés Renaux	Indivision : M. Gaston NOEL Par Me ROCHETTE 11 Grande Rue 08260 MAUBERT-FONTAINE Mme Henriette NOEL née VANDERCAMMEN 18 Rue du Château 08290 AOUSTE	Pas de réponse	Pas de réponse	1990	-	1990
33	AOUSTE	ZE	4	Pré	Côte de la Planchette	Indivision : M. Gaston NOEL Par Me ROCHETTE 11 Grande Rue 08260 MAUBERT-FONTAINE Mme Henriette NOEL née VANDERCAMMEN 18 Rue du Château 08290 AOUSTE	Pas de réponse	Pas de réponse	22220	-	22220

34	AOUSTE	ZE	5	Pré	Côte de la Planchette	<p><u>Usufructiers :</u> M. Christian HUART 1 Rue du Château 08290 AOUSTE Mme Lucette HUART née BOUILLEAUX 1 Rue du Château 08290 AOUSTE</p> <p><u>Nue-propriétaire :</u> Mme Carole GILLET née HUART 6 Rue Maurice Ravel 08300 RETHIEL</p>	<p><u>Usufructière :</u> Mme Lucette HUART née BOUILLEAUX 1 Rue du Château 08290 AOUSTE</p> <p><u>Nue-propriétaire :</u> Mme Carole GILLET née HUART 6 Rue Maurice Ravel 08300 RETHIEL</p>	M. Laurent HUART 1 Rue des Pâquis 08290 AOUSTE	1160	-	1160
35	AOUSTE	ZE	92	Pré	Côte de la Planchette	Mme Arlette DELAMARRE née DENYS 2 Rue de Mézières 08000 PRIX-LES-MEZIERES	Mme Arlette DELAMARRE née DENYS 2 Rue de Mézières 08000 PRIX-LES-MEZIERES	GAEC DEMORGNY 8 Rue de la Salvette 08290 PREZ	725	-	725
36	AOUSTE	ZE	91	Lande	Côte de la Planchette	M. Francy DARGENT 7 Route de Marlemont 08290 LIART	Pas de réponse	Pas de réponse	450	-	450
37	AOUSTE	ZE	90	Lande	Côte de la Planchette	M. Francy DARGENT 7 Route de Marlemont 08290 LIART	Pas de réponse	Pas de réponse	2125	-	2125
38	AOUSTE	ZE	7	Pré	Côte de la Planchette	<p><u>Indivision :</u> M. Gaston NOEL Par Me ROCHETTE 11 Grande Rue 08260 MAUBERT-FONTAINE Mme Henriette NOEL née VANDERCAMMEN 18 Rue du Château 08290 AOUSTE</p>	Pas de réponse	Pas de réponse	1460	-	1460
39	AOUSTE	ZE	14	Eau	Côte de Tonvoye	Commune d'AOUSTE MAIRIE 08290 AOUSTE	Commune d'AOUSTE MAIRIE 08290 AOUSTE	Commune d'AOUSTE MAIRIE 08290 AOUSTE	1920	-	1920
40	AOUSTE	ZE	15	Pré	Côte de Tonvoye	<p><u>Usufructiers :</u> M. Jean-Marie LEDOUBLE 4 Rue de la Gironde 08290 AOUSTE Mme Renée LEDOUBLE née FASTREZ 4 Rue de la Gironde 08290 AOUSTE</p> <p><u>Nue-propriétaire :</u> Mme Chantal LEDOUBLE 4 Rue du Culot 08290 PREZ</p>	<p><u>Usufructiers :</u> M. Jean-Marie LEDOUBLE 4 Rue de la Gironde 08290 AOUSTE Mme Renée LEDOUBLE née FASTREZ 4 Rue de la Gironde 08290 AOUSTE</p> <p><u>Nue-propriétaire :</u> Mme Chantal LEDOUBLE 4 Rue du Culot 08290 PREZ</p>	M. Joël LEDOUBLE 2 Rue de la Fontaine 08290 PREZ	18400	-	18400
41	AOUSTE	ZE	16	Futaie	Côte de Tonvoye	M. Francy DARGENT 7 Route de Marlemont 08290 LIART	Pas de réponse	Pas de réponse	4340	-	4340

42	AOUSTE	ZE	71	Futaie	Les Onze Méliers	M. Francy DARGENT 7 Route de Marlemont 08290 LIART	Pas de réponse	Pas de réponse	3025	-	3025
43	AOUSTE	ZE	50	Futaie	Les Onze Méliers	M. Francy DARGENT 7 Route de Marlemont 08290 LIART	Pas de réponse	Pas de réponse	4515	-	4515
44	AOUSTE	ZE	51	Lande	Les Onze Méliers	M. Francy DARGENT 7 Route de Marlemont 08290 LIART	Pas de réponse	Pas de réponse	2810	-	2810
45	AOUSTE	ZE	49	Futaie	Les Onze Méliers	M. Francy DARGENT 7 Route de Marlemont 08290 LIART	Pas de réponse	Pas de réponse	17860	-	17860
46	AOUSTE	ZE	52	Futaie	Les Onze Méliers	M. Francy DARGENT 7 Route de Marlemont 08290 LIART	Pas de réponse	Pas de réponse	9740	-	9740
47	AOUSTE	ZE	53	Futaie	Les Onze Méliers	M. Francy DARGENT 7 Route de Marlemont 08290 LIART	Pas de réponse	Pas de réponse	4280	-	4280
48	AOUSTE	ZE	54	Lande	Les Onze Méliers	M. Francy DARGENT 7 Route de Marlemont 08290 LIART	Pas de réponse	Pas de réponse	4480	-	4480
49	AOUSTE	ZE	55	Lande	Les Onze Méliers	M. Francy DARGENT 7 Route de Marlemont 08290 LIART	Pas de réponse	Pas de réponse	3555	-	3555
50	AOUSTE	ZE	56	Lande	Les Onze Méliers	M. Francy DARGENT 7 Route de Marlemont 08290 LIART	Pas de réponse	Pas de réponse	3085	-	3085
51	AOUSTE	ZE	57	Lande	Les Onze Méliers	M. Francy DARGENT 7 Route de Marlemont 08290 LIART	Pas de réponse	Pas de réponse	2885	-	2885
52	AOUSTE	ZE	93	Lande	Les Onze Méliers	M. Francy DARGENT 7 Route de Marlemont 08290 LIART	Pas de réponse	Pas de réponse	37764	-	37764
53	AOUSTE	ZE	48	Futaie	Les Onze Méliers	M. Francy DARGENT 7 Route de Marlemont 08290 LIART	Pas de réponse	Pas de réponse	2490	-	2490
54	AOUSTE	ZE	47	Futaie	Les Onze Méliers	M. Francy DARGENT 7 Route de Marlemont 08290 LIART	Pas de réponse	Pas de réponse	2845	-	2845
55	AOUSTE	ZE	46	Lande	Les Onze Méliers	M. Francy DARGENT 7 Route de Marlemont 08290 LIART	Pas de réponse	Pas de réponse	1115	-	1115

DELALOI GEOMETRES-EXPERTS - 22 Rue Waroquier - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

56	AOUSTE	ZE	45	Futale	Les Onze Méliers	<p>Indivision : M. Don-Joseph MUZY 9 Avenue de la République 91230 MONTGERON Mme Bernadette MUZY née DROLET 9 Avenue de la République 91230 MONTGERON</p>	<p>Indivision : M. Don-Joseph MUZY 9 Avenue de la République 91230 MONTGERON Mme Bernadette MUZY née DROLET 9 Avenue de la République 91230 MONTGERON</p>	<p>Indivision : M. Don-Joseph MUZY 9 Avenue de la République 91230 MONTGERON Mme Bernadette MUZY née DROLET 9 Avenue de la République 91230 MONTGERON</p>	2670	-	2670
57	AOUSTE	ZE	59	Lande	Les Onze Méliers	<p>M. Francy DARGENT 7 Route de Marlemont 08290 LIART</p>	Pas de réponse	Pas de réponse	2210	-	2210
58	AOUSTE	ZE	61	Futale	Les Onze Méliers	<p>M. Francy DARGENT 7 Route de Marlemont 08290 LIART</p>	Pas de réponse	Pas de réponse	3900	-	3900
59	AOUSTE	ZE	97	Futale	Les Onze Méliers	<p>M. Francy DARGENT 7 Route de Marlemont 08290 LIART</p>	Pas de réponse	Pas de réponse	7818	-	7818
60	AOUSTE	ZE	94	Futale	Les Onze Méliers	<p>Mme Arlette DELAMARRE née DENYS 2 Rue de Mézières 08000 PRIX-LES-MEZIERES</p>	<p>Mme Arlette DELAMARRE née DENYS 2 Rue de Mézières 08000 PRIX-LES-MEZIERES</p>	<p>GAEC DEMORGNY 8 Rue de la Salvette 08290 PREZ</p>	276	-	276
61	AOUSTE	ZE	95	Futale	Les Onze Méliers	<p>Usufruitière : Mme Lucette HUART née BOUILLEAUX 1 Rue du Château 08290 AOUSTE Nus-propriétaires : Mme Carole GILLET née HUART 6 Rue Maurice Ravel 08300 REITHIEL Mme Corinne DUPONT née HUART 2 Rue René Dupont 08090 TOURNES M. Laurent HUART 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE</p>	<p>Usufruitière : Mme Lucette HUART née BOUILLEAUX 1 Rue du Château 08290 AOUSTE Nus-propriétaires : Mme Carole GILLET née HUART 6 Rue Maurice Ravel 08300 REITHIEL Mme Corinne DUPONT née HUART 2 Rue René Dupont 08090 TOURNES M. Laurent HUART 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE</p>	<p>M. Laurent HUART 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE</p>	128	-	128
62	AOUSTE	ZE	96	Futale	Les Onze Méliers	<p>M. Francy DARGENT 7 Route de Marlemont 08290 LIART</p>	Pas de réponse	Pas de réponse	1182	-	1182
63	AOUSTE	ZE	44	Taillis	Les Onze Méliers	<p>M. Francy DARGENT 7 Route de Marlemont 08290 LIART</p>	Pas de réponse	Pas de réponse	3375	-	3375

64	AOUSTE	ZE	99	Futaie	Les Onze Méliers	<p><u>Usufruitière :</u> Mime Lucette HUART née BOUILLEAUX 1 Rue du Château 08290 AOUSTE <u>Nus-proprétaires :</u> Mime Carole GILLET née HUART 6 Rue Maurice Ravel 08300 RETHEL Mime Corinne DUPONT née HUART 2 Rue René Dupont 08090 TOURNES M. Laurent HUART 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE</p>	<p><u>Usufruitière :</u> Mime Lucette HUART née BOUILLEAUX 1 Rue du Château 08290 AOUSTE <u>Nus-proprétaires :</u> Mime Carole GILLET née HUART 6 Rue Maurice Ravel 08300 RETHEL Mime Corinne DUPONT née HUART 2 Rue René Dupont 08090 TOURNES M. Laurent HUART 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE</p>	<p>M. Laurent HUART 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE</p>	322	-	322
65	AOUSTE	ZE	98	Futaie	Les Onze Méliers	<p>Mime Ariette DELAMARRE née DENYS 2 Rue de Mézières 08000 PRIX-LES-MEZIERES</p>	<p>Mime Ariette DELAMARRE née DENYS 2 Rue de Mézières 08000 PRIX-LES-MEZIERES</p>	<p>GAEC DEMORGNY 8 Rue de la Salivette 08290 PREZ</p>	1310	-	1310
66	AOUSTE	ZE	62	Lande	Les Onze Méliers	<p>M. Bernard DELAMARRE 2 Rue de Mézières 08000 PRIX-LES-MEZIERES</p>	<p>M. Bernard DELAMARRE 2 Rue de Mézières 08000 PRIX-LES-MEZIERES</p>	<p>M. Bernard DELAMARRE 2 Rue de Mézières 08000 PRIX-LES-MEZIERES</p>	4285	-	4285
67	AOUSTE	ZE	22	Pré	Les Onze Méliers	<p>Mime Ariette DELAMARRE née DENYS 2 Rue de Mézières 08000 PRIX-LES-MEZIERES</p>	<p>Mime Ariette DELAMARRE née DENYS 2 Rue de Mézières 08000 PRIX-LES-MEZIERES</p>	<p>GAEC DEMORGNY 8 Rue de la Salivette 08290 PREZ</p>	31680	-	31680
68	AOUSTE	ZE	24	Pré	Les Onze Méliers	<p>M. Bernard DELAMARRE 2 Rue de Mézières 08000 PRIX-LES-MEZIERES</p>	<p>M. Bernard DELAMARRE 2 Rue de Mézières 08000 PRIX-LES-MEZIERES</p>	<p>GAEC DEMORGNY 8 Rue de la Salivette 08290 PREZ</p>	2570	-	2570
69	AOUSTE	ZE	23	Pré	Les Onze Méliers	<p>Mime Ariette DELAMARRE née DENYS 2 Rue de Mézières 08000 PRIX-LES-MEZIERES</p>	<p>Mime Ariette DELAMARRE née DENYS 2 Rue de Mézières 08000 PRIX-LES-MEZIERES</p>	<p>GAEC DEMORGNY 8 Rue de la Salivette 08290 PREZ</p>	27560	-	27560
70	AOUSTE	ZE	21	Pré	Les Onze Méliers	<p>M. Bernard DELAMARRE 2 Rue de Mézières 08000 PRIX-LES-MEZIERES</p>	<p>M. Bernard DELAMARRE 2 Rue de Mézières 08000 PRIX-LES-MEZIERES</p>	<p>GAEC DEMORGNY 8 Rue de la Salivette 08290 PREZ</p>	49600	-	49600
71	AOUSTE	ZE	20	Terre	Les Onze Méliers	<p>M. Gilbert GODFRIN 4 Route de la Férée 08290 AOUSTE</p>	<p>M. Gilbert GODFRIN 4 Route de la Férée 08290 AOUSTE</p>	<p>M. Thomas GODFRIN 2 Route de la Férée 08290 AOUSTE</p>	18460	-	18460
72	AOUSTE	ZE	19	Terre	Les Onze Méliers	<p><u>Indivision :</u> M. Michel HERSIGNY 14 Rue Principale 08260 ESTREBAY Mime Lydie HERSIGNY née VALENT 14 Rue Principale 08260 ESTREBAY</p>	<p><u>Indivision :</u> M. Michel HERSIGNY 14 Rue Principale 08260 ESTREBAY Mime Lydie HERSIGNY née VALENT 14 Rue Principale 08260 ESTREBAY</p>	<p><u>Indivision :</u> M. Michel HERSIGNY 14 Rue Principale 08260 ESTREBAY Mime Lydie HERSIGNY née VALENT 14 Rue Principale 08260 ESTREBAY</p>	56770	-	56770

73	AOUSTE	ZE	17	Terre	Les Onze Méliers	<p><u>Usufructiers :</u> M. Gérard KLOPPENBURG 14 Rue Jacques Pemet 51530 MAGENTA Mme Christiane KLOPPENBURG née ISTACE 14 Rue Jacques Pemet 51530 MAGENTA <u>Nues-propriétaires :</u> Mme Frédérique KLOPPENBURG Apt 512 5 Rue Théodore Géricault 51100 REIMS Mme Emmanuelle JENNEPIN née KLOPPENBURG 6 Boulevard de la Corderie 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE</p>	<p><u>Usufructiers :</u> M. Gérard KLOPPENBURG 14 Rue Jacques Pemet 51530 MAGENTA Mme Christiane KLOPPENBURG née ISTACE 14 Rue Jacques Pemet 51530 MAGENTA <u>Nues-propriétaires :</u> Mme Frédérique KLOPPENBURG Apt 512 5 Rue Théodore Géricault 51100 REIMS Mme Emmanuelle JENNEPIN née KLOPPENBURG 6 Boulevard de la Corderie 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE</p>	<p>GAEC David JENNEPIN 8 Rue Principale 08290 MARLEMONT</p>	6760	-	6760
74	AOUSTE	ZE	18	Terre	Les Onze Méliers	<p><u>Usufructiers :</u> M. Gérard KLOPPENBURG 14 Rue Jacques Pemet 51530 MAGENTA Mme Christiane KLOPPENBURG née ISTACE 14 Rue Jacques Pemet 51530 MAGENTA <u>Nues-propriétaires :</u> Mme Frédérique KLOPPENBURG Apt 512 5 Rue Théodore Géricault 51100 REIMS Mme Emmanuelle JENNEPIN née KLOPPENBURG 6 Boulevard de la Corderie 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE</p>	<p><u>Usufructiers :</u> M. Gérard KLOPPENBURG 14 Rue Jacques Pemet 51530 MAGENTA Mme Christiane KLOPPENBURG née ISTACE 14 Rue Jacques Pemet 51530 MAGENTA <u>Nues-propriétaires :</u> Mme Frédérique KLOPPENBURG Apt 512 5 Rue Théodore Géricault 51100 REIMS Mme Emmanuelle JENNEPIN née KLOPPENBURG 6 Boulevard de la Corderie 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE</p>	<p>GAEC David JENNEPIN 8 Rue Principale 08290 MARLEMONT</p>	5960	-	5960
75	AOUSTE	ZH	4	Terre	La Grosse Pierre	<p><u>Indivision :</u> M. Gilbert GODFRIN 4 Route de la Férée 08290 AOUSTE Mme Brigitte GODFRIN née DEGLAIRE 4 Route de la Férée 08290 AOUSTE</p>	<p><u>Indivision :</u> M. Gilbert GODFRIN 4 Route de la Férée 08290 AOUSTE Mme Brigitte GODFRIN née DEGLAIRE 4 Route de la Férée 08290 AOUSTE</p>	<p>M. Thomas GODFRIN 2 Route de la Férée 08290 AOUSTE</p>	49100	-	49100

76	AOUSTE	ZH	40	Pré	Le Chemin de Mézières	<p><u>Usufruitière:</u> Mme Marie-Angé CHAUMY née DUMENIL 18 Rue Jean Jaurès 02000 VERNEUIL-SUR-SEINE <u>Nu-propriétaire:</u> M. Florent CHAUMY 8 Chemin des Prés du Pont 16260 CHASSENEUIL-SUR- BONNIEURE</p>	<p><u>Usufruitière:</u> Mme Marie-Angé CHAUMY née DUMENIL 18 Rue Jean Jaurès 02000 VERNEUIL-SUR-SEINE <u>Nu-propriétaire:</u> M. Florent CHAUMY 8 Chemin des Prés du Pont 16260 CHASSENEUIL-SUR- BONNIEURE</p>	<p>GAEC du Tarn M. Philippe LARUE 1 Route de Maranwez 08290 MARLEMONT</p>	13080	-	13080
77	AOUSTE	ZH	39	Pré	Le Chemin de Mézières	<p><u>Usufruitière:</u> Mme Marie-Angé CHAUMY née DUMENIL 18 Rue Jean Jaurès 02000 VERNEUIL-SUR-SEINE <u>Nu-propriétaire:</u> M. Florent CHAUMY 8 Chemin des Prés du Pont 16260 CHASSENEUIL-SUR- BONNIEURE</p>	<p><u>Usufruitière:</u> Mme Marie-Angé CHAUMY née DUMENIL 18 Rue Jean Jaurès 02000 VERNEUIL-SUR-SEINE <u>Nu-propriétaire:</u> M. Florent CHAUMY 8 Chemin des Prés du Pont 16260 CHASSENEUIL-SUR- BONNIEURE</p>	<p>Pas de réponse</p>	25340	-	25340
78	AOUSTE	ZH	37	Pré Terre	Le Chemin de Mézières	<p><u>Usufruitière:</u> Mme Marie-Angé CHAUMY née DUMENIL 18 Rue Jean Jaurès 02000 VERNEUIL-SUR-SEINE <u>Nu-propriétaire:</u> M. Florent CHAUMY 8 Chemin des Prés du Pont 16260 CHASSENEUIL-SUR- BONNIEURE</p>	<p><u>Usufruitière:</u> Mme Marie-Angé CHAUMY née DUMENIL 18 Rue Jean Jaurès 02000 VERNEUIL-SUR-SEINE <u>Nu-propriétaire:</u> M. Florent CHAUMY 8 Chemin des Prés du Pont 16260 CHASSENEUIL-SUR- BONNIEURE</p>	<p>Pas de réponse</p>	49390	-	49390
79	AOUSTE	ZH	36	Terre	Le Chemin de Mézières	<p><u>Indivision:</u> M. Laurent HUART 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE Mme HUART Anita née MARIN 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE</p>	<p><u>Indivision:</u> M. Laurent HUART 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE Mme HUART Anita née MARIN 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE</p>	<p><u>Indivision:</u> M. Laurent HUART 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE Mme HUART Anita née MARIN 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE</p>	42280	-	42280
80	AOUSTE	ZH	35	Terre	Le Chemin de Mézières	<p><u>Indivision:</u> M. Laurent HUART 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE Mme HUART Anita née MARIN 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE</p>	<p><u>Indivision:</u> M. Laurent HUART 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE Mme HUART Anita née MARIN 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE</p>	<p><u>Indivision:</u> M. Laurent HUART 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE Mme HUART Anita née MARIN 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE</p>	21920	-	21920
81	AOUSTE	ZH	63	Pré	Le Chemin de Mézières	<p><u>Indivision:</u> M. Laurent HUART 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE Mme HUART Anita née MARIN 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE</p>	<p><u>Indivision:</u> M. Laurent HUART 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE Mme HUART Anita née MARIN 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE</p>	<p><u>Indivision:</u> M. Laurent HUART 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE Mme HUART Anita née MARIN 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE</p>	13780	-	13780

DELALOI GEOMETRES-EXPERTS - 22 Rue Waroquier - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

82	AOUSTE	ZH	62	Le Chemin de Mézières	Indivision : M. Laurent HUART 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE Mme HUART Anita née MARIN 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE	Indivision : M. Laurent HUART 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE Mme HUART Anita née MARIN 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE	Indivision : M. Laurent HUART 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE Mme HUART Anita née MARIN 1 Rue des Paquis 08290 AOUSTE	13790	-	13790
TOTAUX								976626	2131	974495

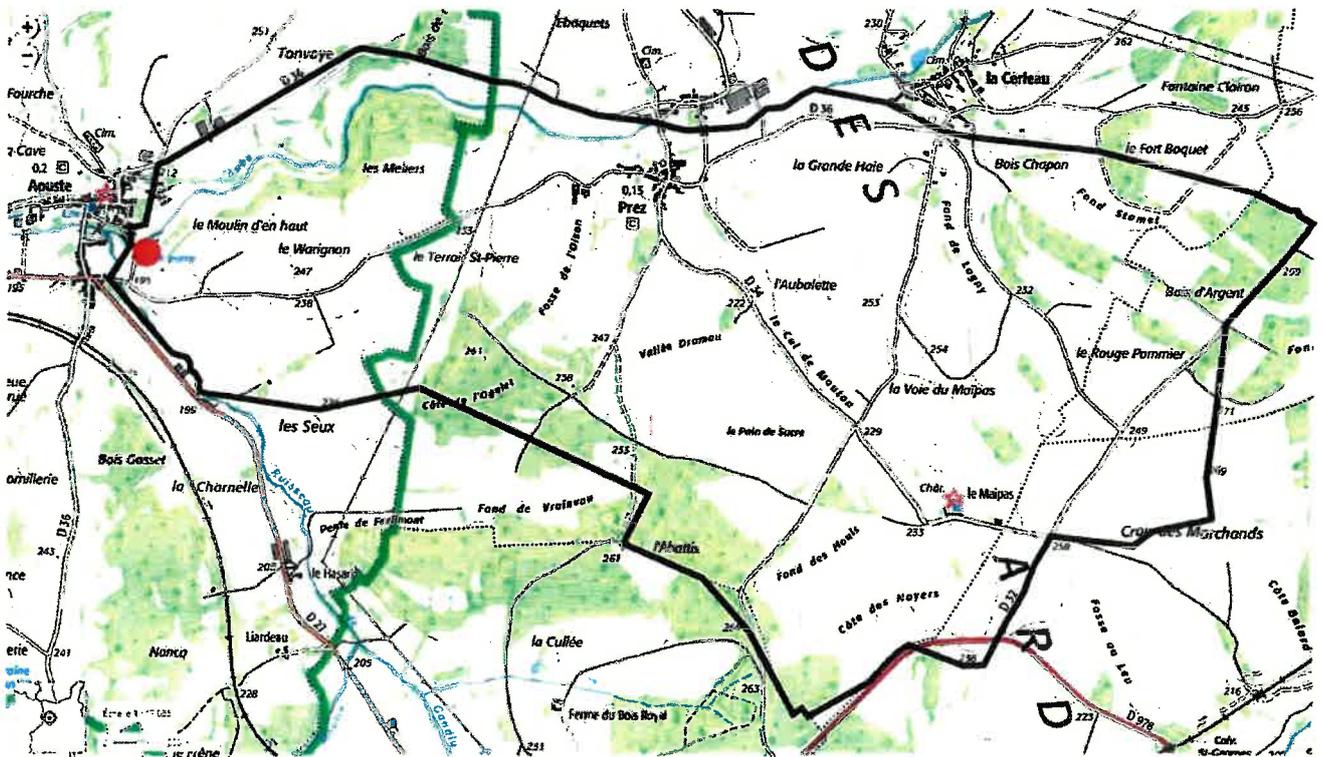
SIAEP de la Source d'AOUSTE Nord

DEPARTEMENT DES ARDENNES

Captages d'AOUSTE et d'AOUSTE Nord

Commune d'AOUSTE - Lieudit " La Queue de l'Etang "

BSS : 000FAGS et 000FAFQ



Périmètre de protection immédiate



Périmètre de protection éloignée

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
Charleville-Mézières, le 31 MAI 2021

P/Le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Christian VEDELAGO



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

DELALOI
GEOMETRES-EXPERTS ASSOCIES

22 Rue Waroquier
08000 CHARLEVILLE - MEZIERES
Tél: 03.24.32.29.00 Fax: 03.24.33.55.09
Email : contact@delaloi.fr - Site : www.delaloi.fr
2 Chemin de la Comtesse 08300 RETHEL
47 Rue Boumizet 08400 VOULZIERS

SIAEP de la Source d'Aoustie Nord

Captages d'Aoustie et d'Aoustie Nord

 BSS000FA03 et BSS000FA04

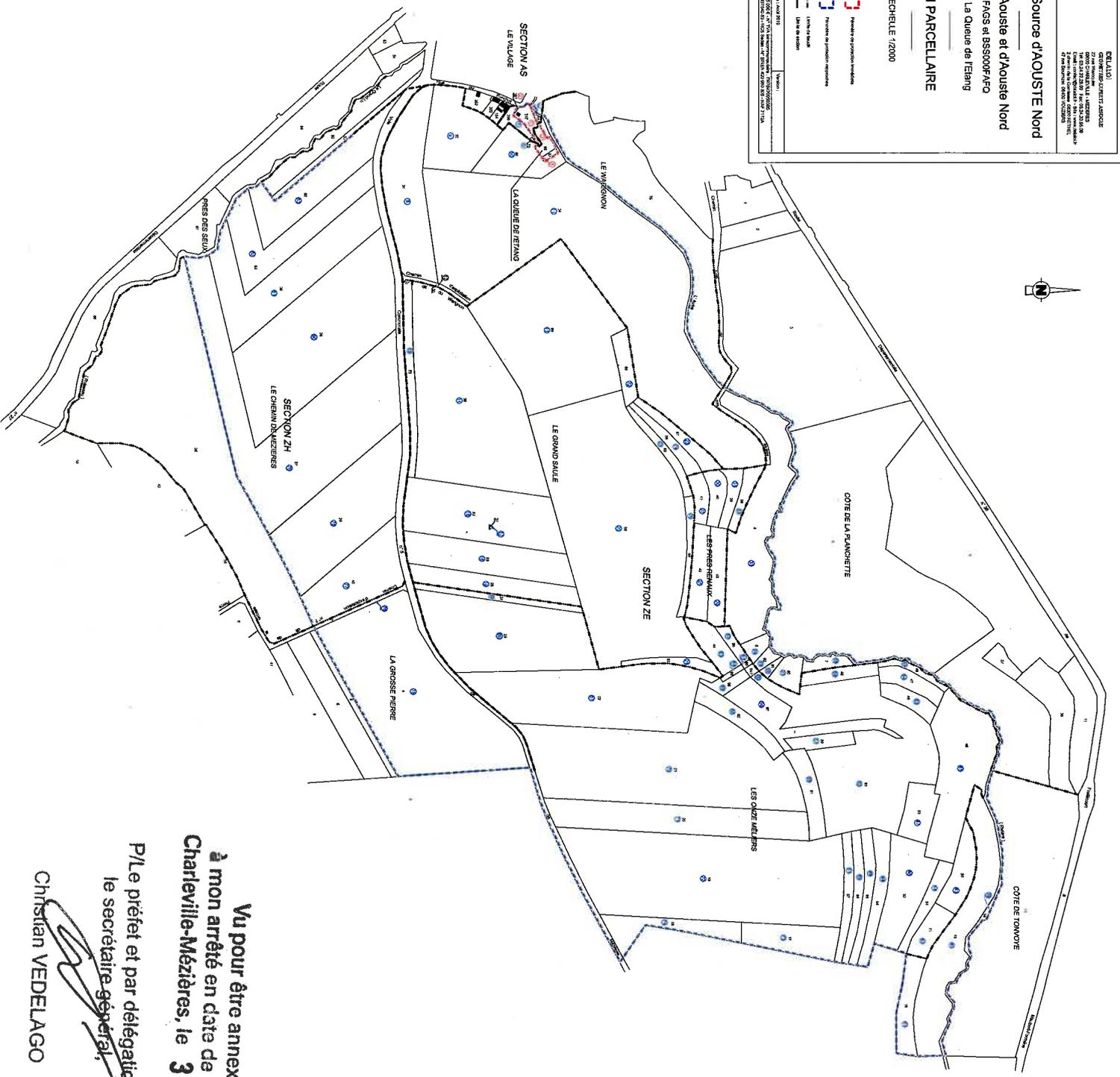
 Lieu-dit La Queue de l'Étang

PLAN PARCELLAIRE

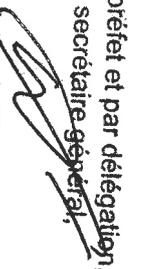
ECHELLE 1/2000

-  Parcelles appartenant au SIAEP
-  Parcelles appartenant à des particuliers
-  Lignes de clôture
-  Lignes de voirie

N° de plan : 1/2000
 Date de mise à jour : 2021
 Révisé par : [Nom non lisible]
 Approuvé par : [Nom non lisible]



Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
Charleville-Mézières, le 31 MAI 2021

P/Le préfet et par délégation,
 le secrétaire général,

Christian VEDELAGO

NATURE DES PARCELLES DU
PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE
DES CAPTAGES D'AOUSTE

Référence cadastrale	Nature de la parcelle
AS 151	Pré
AS 396	Pré
ZE 4	Pré
ZE 5	Pré
ZE 7	Boisement
ZE 14	Eau
ZE 15	Pré
ZE 16	Boisement
ZE 17	Terre cultivée
ZE 18	Terre cultivée
ZE 19	Terre cultivée
ZE 20	Terre cultivée
ZE 21	Terre cultivée
ZE 22	Pré
ZE 23	Pré
ZE 24	Pré
ZE 25	Pré
ZE 27	Pré
ZE 28	Terre cultivée
ZE 30	Chemin
ZE 31	Terre cultivée
ZE 32	Pré
ZE 34	Pré
ZE 38	Boisement
ZE 39	Boisement
ZE 40	Boisement
ZE 41	Boisement
ZE 42	Boisement
ZE 43	Boisement
ZE 44	Boisement
ZE 45	Boisement
ZE 46	Boisement
ZE 47	Boisement
ZE 48	Boisement
ZE 49	Boisement
ZE 50	Boisement
ZE 51	Boisement
ZE 52	Boisement
ZE 53	Boisement
ZE 54	Boisement
ZE 55	Boisement
ZE 56	Boisement
ZE 57	Boisement
ZE 59	Boisement
ZE 61	Boisement
ZE 62	Boisement
ZE 63	Boisement
ZE 64	Boisement
ZE 65	Boisement
ZE 66	Boisement

**Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
Charleville-Mézières, le**

31 MAI 2021

P/Le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Christian VEDELAGO

ZE 67	Boisement
ZE 68	Boisement
ZE 70	Pré
ZE 71	Boisement
ZE 73	Terre cultivée
ZE 84	Pré
ZE 85	Pré
ZE 86	Pré
ZE 88	Pré
ZE 89	Terre cultivée
ZE 90	Boisement
ZE 91	Boisement
ZE 92	Pré
ZE 93	Boisement
ZE 94	Pré
ZE 95	Boisement
ZE 96	Boisement
ZE 97	Boisement
ZE 98	Pré
ZE 99	Boisement
ZH 4	Terre cultivée
ZH 35	Terre cultivée
ZH 36	Terre cultivée
ZH 37	Terre cultivée
ZH 39	Terre cultivée
ZH 40	Terre cultivée
ZH 62	Pré
ZH 63	Pré et boisement